

ON S'ABONNE :

A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.
A la Librairie-Corresp. de P. Justin, rue Montmartre, n° 18.
chez MM. Lepelletier et Comp^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR.

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le Précurseur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



Lyon, 11 janvier.

Les discussions de la chambre nous prennent chaque jour un espace que nous regrettons véritablement. Mais enfin ce vide même qu'on y remarque, cette nullité profonde, cette absence de toute grande pensée nationale ou philosophique dans les sujets les plus nationaux et les plus élevés sont encore un fait grave et utile à étudier.

M. Thiers et M. de Broglie ont beau s'efforcer de confondre en parlant de la politique extérieure de la France, l'intérêt du pays et l'intérêt de la dynastie, chacun de leurs arguments ne fait qu'accroître le sentiment qu'ils cherchent à détruire.

En déclarant, après la révolution de juillet, les traités de 1815 annulés par l'émancipation de la France, a dit M. Thiers, nous nous serions fait mettre au ban de l'Europe. — Nous ! qui, nous ? Vous voulez dire la dynastie d'Orléans, car pour la nation française, elle venait de défaire à coups de fusil l'œuvre principale de 1815, la clef de voûte de l'édifice européen, bâti alors par la sainte-alliance, et elle ne paraissait pas s'inquiéter beaucoup d'être mise au ban de l'Europe ; — elle avait renversé les Bourbons pour lesquels la sainte-alliance avait négocié à Vienne et combattu à Waterloo, et pourtant la sainte-alliance ne semblait pas très-empressée de commettre contre nous la moindre insolence ; ses ambassadeurs avaient regardé fort tranquillement, par les fenêtres de leurs hôtels, passer la restauration qui s'en allait à Cherbourg, et la révolution qui venait s'établir à l'Hôtel-de-Ville ; ils n'avaient ni protesté, ni fait leurs paquets, ni demandé leurs passeports.

Voyez d'ailleurs, par ce qui s'est passé, si c'est la France ou la dynastie qu'on a voulu garantir des colères de la sainte-alliance.

La Belgique nous était offerte : on l'a refusée. Est-ce dans l'intérêt de la France ? Non, la France est avec la Belgique dans la même situation où elle se trouvait vis-à-vis des Pays-Bas de Guillaume. Intérêts commerciaux, intérêts politiques, tout a été sacrifié par le refus inconstitutionnel de Louis-Philippe. — Mais la dynastie a trouvé moyen de remplacer par un mariage, les avantages de famille qu'aurait procuré le couronnement du duc de Nemours.

Quant à la Pologne, M. Thiers s'appuie sur la grotesque autorité du général-accoucheur Bugeaud, et prétend qu'il fallait 800,000 hommes pour aller la soutenir, et, que les eût-on eus, il y avait impossibilité géographique à porter la guerre dans ce pays. — Mais l'intervention de la Prusse n'a pas été si dissimulée que le trajet de notre armée contre les ennemis de la Pologne ne fût considérablement réduit.

La dynastie ne gagnait rien à cela. Elle se servit seulement de la Pologne pour se populariser. Après quoi elle s'est moquée de la nationalité polonaise si assurée par l'estimable majorité parlementaire qui couvre aujourd'hui de hourras stupides la voix du général Lafayette lorsqu'il prononce le nom de la Pologne.

Quant à l'Espagne, nous voudrions bien savoir quel intérêt la France a trouvé à la politique qui a été suivie dans les affaires de la régence. Nous avons amoncelé des troupes sur les Pyrénées : pourquoi ? Est-ce que nous avons cherché à constituer en Espagne un régime qui nous assure l'alliance durable de ce pays, l'alliance fondée sur la similitude des institutions et des intérêts ?

Du reste, c'est une chose un peu ridicule que de prouver maintenant une thèse vieille de trois ans, et depuis trois ans tous les jours plus évidente et nous ajoutons plus honteuse.

Nous trouvons dans la Tribune quelques lignes fort vivement écrites, qui expriment bien la valeur politique des discussions diplomatiques de la chambre :

« Nous assistons à des phénomènes incroyables !

« Vous savez ces traités de 1815, contre lesquels, pendant deux ans, l'opposition fit feu de toutes pièces ; traités honteux pour la France, puisqu'ils étaient le bulletin de sa dé-

faite ; traités déchirés par la révolution de Belgique, qui avait détruit le royaume des Pays-Bas ; par la prise d'Anvers, qui a donné l'exemple d'une intervention contraire aux vœux des autres puissances ; par l'expédition d'Ancône, qui a été faite malgré le texte exprès de ces conventions décrépités. »

« Eh bien ! aujourd'hui toute la force de l'opposition est employée à évoquer, à défendre les conventions de la sainte-alliance. Le paragraphe de l'adresse si vanté, et probablement de l'invention de M. Bignon, n'a d'autre but que d'établir le droit européen sur cette base. »

« Mais remarquez à quelle faiblesse de raisonnement on se condamne, quand on se place hors de la révolution et de ses principes. »

« A l'empereur de Russie, qui retient sous ses ongles la Pologne meurtrie, vaincue, saignante encore, et dont chaque goutte de sang est une tache à l'histoire de ce temps, on crie : « Mais vous violez les traités de 1815 ! » et Nicolas ne peut-il pas répondre : « Je ne les viole que parce que vous les avez violés les premiers ; car enfin, pourquoi avez-vous chassé Charles X et sa race ? Pourquoi avez-vous brisé le seul pacte qui donnait quelques garanties à l'Europe : celui qui reposait sur la légitimité ? »

« Que l'autocratie s'étende à l'aise ; que Nicolas ne prenne d'autre mesure de ses cruautés que ses inclinations et ses caprices ! que l'Autriche assimile à elle l'Italie ; et que la Prusse courbe violemment à ses lois militaires tous les petits états de l'Allemagne. Tout cela est bien, tout cela est providentiel. Il n'y a point de traités à invoquer : de peuples à rois, c'est de l'innocence ; de cabinet à cabinet, c'est l'histoire des augures qui ne pouvaient se regarder sans rire. »

« La force est le seul dieu de ce temps. La force qui a la lance aigüe, le canon chargé, et la gigantesque armure des bataillons et des budgets. »

« Le traité de Vienne, c'est pour Charles-Albert la fusillade ; pour l'Espagne ; la guerre civile ; pour Nicolas, le pied sur la Pologne et les mains vers la Turquie ; pour l'Autriche, c'est l'Italie dépecée pièce à pièce ; pour l'Angleterre, c'est l'Escaut resté libre, les Dardanelles à défendre ; l'Inde à conserver ; pour la France, c'est la Suisse à protéger, le royaume de M. Léopold à soutenir, et la couronne de la branche cadette à garder intacte. »

Pour tous les rois, c'est leur intérêt.... Pour les nations, ce n'est rien !

Pour l'opposition, c'est un moule à phrase !

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 9 janvier 1834.

Monsieur,

M. Guizot a dit l'autre jour à la chambre des députés, à propos des forts de Lyon, que dans le cas où une émeute semblable à celle de novembre aurait lieu, ces forts pourraient servir à contenir les ouvriers.

Cela est bon à dire à la chambre monarchique ou à notre juste milieu lyonnais, si bien personnifié dans son digne Fulchiron, de croire à de pareilles bêtises ; mais reportons-nous par la pensée à ces tristes événements, et examinons comment auraient agi les forts, protecteurs des bons citoyens.

Le conflit s'engagea à la descente du plateau de la Croix-Rousse aux Terreaux entre les ouvriers qui voulaient descendre et la garde nationale qui voulait les en empêcher : qu'on me dise donc de quel fort seraient partis les boulets et les bombes qui auraient battu les uns sans toucher aux autres ?

Et quand le combat se fût engagé sur d'autres points les circonstances ne se seraient-elles pas toujours présentées sous le même point de vue ? et les forts auraient-ils pu tirer un seul bou et qui n'eût également menacé les combattants des deux partis ?

On me dira peut-être que si le général avait eu des forts à sa disposition, il n'eût pas été obligé de porter son bivouac jusqu'à Reilleux ; mais quel autre avantage en aurait-il retiré ? Aurait-il bombardé la ville ; mais qui en aurait souffert, si ce n'est la partie opulente de la ville ? Or quel était le but des ouvriers ? Ils l'ont avoué cent fois ; ils voulaient forcer les fabricants à exécuter le tarif qu'on leur avait fait à tort ou à raison, mais qu'on avait fait et signé, et dans le cas où un général eût été assez insensé pour faire tirer sur la ville n'aurait-il pas par cela même secondé les ouvriers dans leurs prétentions ? Il est donc vrai de dire que loin d'intimider les ouvriers dans un cas semblable à celui de novembre, les forts ne serviraient qu'à les encourager, car ou ils resteraient neutres ou ils leur serviraient d'auxiliaires. La pensée de M. Guizot était donc fautive ou il a parlé sans conviction, ce qui est plus probable.

Quoi qu'il en soit, il est clairement démontré, et personne n'oserait soutenir le contraire, que les forts de Lyon ont une

raisonnable que des charlatans font mouvoir à leur gré ; infâme hypocrite s'il ne se contente pas de régner et s'il gouverne d'après ses inspirations et sa volonté à lui ; malhonnête homme aussi puisqu'il laisse planer sur la tête de ses serviteurs la responsabilité d'actes qu'ils sont forcés d'approuver. Telle est, à la lettre, la singulière position de ce roi de Nagpour dont le règne éphémère a passé vendredi devant nos yeux. Les malins auteurs de ce drame ont donné pour entourage à ce prince un grand nombre de bêtes. Une pie, oiseau dont on connaît les deux principales qualités nous semble fort (dans la pensée des auteurs) être le Thiers de cet auguste souverain. Un poète abracadabrante est aussi attaché à sa cour ; nous lui avons entendu réciter une pièce de vers ou de prose poétique qui empêcherait de dormir M. Viennet lui-même. Notre admiration a été partagée entre Sa Majesté de Nagpour et l'éléphant Kiouny. Nous ne saurions dire quel est celui qui nous a paru le plus amusant du roi ou de l'animal.

La pièce est un peu longue, car il y a de tout. L'éléphant sacré couronné de fleurs et avec des ailes de sylphe a dansé un pas de

double destination dont la principale est, non pas d'empêcher un conflit entre les Lyonnais, mais bien de les mettre tous à la raison dans tel ou tel cas prévu, s'il leur prenait fantaisie d'avoir une pensée différente de la pensée immuable. On les a publiquement loués du courage qu'ils montrèrent contre la tyrannie de 1793, mais on avait l'arrière-pensée qu'ils pourraient un jour se soulever contre une autre tyrannie et alors les forts ne seraient plus embarrassés pour diriger leurs coups. Voilà la véritable pensée qui a présidé aux emplacements des forts qui nous entourent bien plus pour nous contenir que pour nous protéger, car tout a été prévu et calculé dans le premier sens et non dans l'autre.

Agréé, etc.

Un ancien artilleur.

Lyon, le 11 janvier 1834.

Au rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien publier un fait qui prouvera combien est nécessaire une loi sur la liberté individuelle.

Né Français, j'ai servi dans les Cent Jours, et très-jeune encore, j'ai continué sous la restauration ; à l'époque de la révolution de juillet, j'étais où le devoir d'un bon Français, d'un vrai républicain commandait de se trouver. Porté pour les décorations qu'on s'évertue aujourd'hui à vouloir avilir, mais qui alors paraissaient si glorieuses, je ne les obtins pas, parce que je refusai de crier : *Vive le roi citoyen !*

Plus tard, j'allai en Pologne, et j'en revins avec les nobles débris de cette héroïque nation.

Il y a deux mois passés que je suis à Lyon. Muni d'un passeport en règle, je remplis dès mon arrivée les formalités voulues par la loi.

Aujourd'hui, 11 janvier 1834, je me rendais tranquillement à mon déjeuner, quand je fus arrêté sur la place des Célestins par deux gendarmes, à onze heures du matin. Ils voulurent me mener de force à la préfecture. Je refusai et entrai au café où j'ai l'habitude de déjeuner.

Quand j'eus fini, j'envoyai un ami chez moi prendre mon passeport et afin de proclamer plus hautement l'infamie des salariés du roi, je me rendis à la préfecture. Il serait trop long de vous redire toutes les sottises demandées qui me furent adressées. Une seule mérite d'être citée.

J'affirmais que mon passeport avait été visé à mon arrivée par l'autorité. Là-dessus le poli fonctionnaire du roi me répond : « Ce n'est pas vrai. » Je lui demandai *en militaire* et en homme d'honneur ce qu'il entendait par ce mot. Il trembla. — Je citai mes preuves ; et il les trouva insérées dans un registre.

Alors, avec un accent d'impertinence rare : « C'est bien, me dit-il, mais que cela ne vous arrive plus. » — Comment ! mais c'est bien plutôt à vous, Monsieur, que doit s'adresser ce langage. Vous osez faire arrêter un citoyen paisible, en plein jour, sur la place publique ; il viendra vous prouver combien est indigne votre conduite, et vous aurez l'impudence de lui faire une recommandation aussi déplacée, eh bien ! Monsieur, c'est moi, qui ai le droit de vous dire et qui vous dis : « *Que cela ne vous arrive plus.* » Je m'abstiens de toute autre réflexion. Le public jugera. Veuillez donc, M. le rédacteur, vous, organe du vrai, donner à cette lettre la plus prompte publicité.

Agréé, etc.

Le capitaine A. BLANCHARD.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 15 janvier, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 9 janvier.

On assure que le comte d'Appony veut profiter de l'absence du duc d'Orléans pour donner un bal à ses anciens amis du faubourg St-Germain. Il veut ainsi éviter à l'héritier présomptif tous les déboires qu'il essuya l'année dernière près des nobles *boudeuses* qui se trouvaient mal dès qu'il s'avisait de vouloir les inviter à une valse ou un galop.

— Il était temps que le duc de Broglie vint rétracter sa première adhésion au discours de M. Bignon, car déjà le comte Pozzo di Borgo faisait l'alarme en demandant si l'on avait bien pesé toutes les conséquences de cette déclaration. Le ban et l'arrière ban du corps diplomatique avaient été par lui mis en émoi et l'on parlait déjà de faire défaut au bal de la cour. Mais l'ambassadeur a bien voulu se laisser rassurer et quoi qu'il prit un malin plaisir à faire l'effrayé, la réparation a été si complète qu'il lui a bien fallu s'y rendre

schall avec toute la légèreté dont il est susceptible.

Une jeune danseuse du Grand-Théâtre, Mlle. Caroline, a été déployée, dans un pas de deux exécuté avec M. Lerouge, une grâce sans affectation et un talent naturel qui s'éloigne de la vieille école des tours de force et des interminables pirouettes. Aussi, Mlle. Caroline a-t-elle été fort peu applaudie.

— On s'occupe de monter au Grand-Théâtre *Bertraid et Raton*, dont le principal rôle sera confié à M. Valmore. Nous lisons dans les journaux de Paris qu'à la 28^e représentation de cette comédie, la foule était telle que le public a envahi l'orchestre ; les musiciens ont été forcés de se retirer. Nous félicitons l'administration d'avoir songé enfin à l'œuvre de M. Scribe.

— On joue ce soir pour la dernière fois la *Chambre Ardente* dont la destinée à Lyon est si originale. Nous invitons les personnes qui n'ont point encore assisté à ce singulier ouvrage à n'en point laisser échapper l'occasion. Le public ne s'est pas définitivement prononcé sur le mérite de la *Chambre Ardente*. Quant à nous, nous maintenons le jugement que nous avons porté sur elle.

A. R.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

DICK, RAJAH DE NAGPOUR ET L'ÉLÉPHANT SACRÉ, OU LE RÈGNE D'UN JOUR, drame en quatre actes.

Vraiment nous ne savons à quoi s'amuse M. le procureur du roi. On représente sur le théâtre des Célestins des pièces attentatoires à l'ordre et au repos public, et les foudres du parquet dorment et laissent l'anarchie coaler à pleins bords. Le *Règne d'un Jour*, par exemple, est d'un bout à l'autre une critique amère et incisive de la monarchie représentative en général et quelque peu en particulier. Ce brave cordonnier, venu, on ne sait comment, d'Angleterre dans un pays dont il ne peut comprendre les mœurs et les usages, ce prince improvisé par un tour de gobelet, mystification dont un peuple entier est la dupe, ce brave artisan qui jusque-là n'a manié que l'alène, comme d'autres n'ont manié que la truelle, ne vous offre-t-il pas une allégorie sous un voile fort diaphane ?

Imbécille Dick, triste monarque, s'il veut se soumettre à la loi qui l'oblige à n'agir, à ne penser même que sous le bon plaisir de son ministre ; stupide Rajah, vrai mannequin, véritable ma-

de bonne grâce. Le corps diplomatique au grand complet assistait à la séance d'hier.

Tous les membres de la chambre des députés avaient, dit-on, reçu des invitations pour le bal qui a eu lieu au château hier soir.

Peu de membres de l'opposition s'y étaient rendus. Cependant le roi qui avait l'air fort soucieux, paraissait les rechercher avec affectation et semblait regretter de voir démonétiser les poignées de mains et les gracieux sourires.

La garde nationale ne figurait guère dans la royale soirée que par les habits brodés de ses généraux, Jacqueminot, le duc d'Otrante et Tourton. Le roi s'est peu occupé de ces messieurs; mais en revanche on a remarqué que ceux-ci ont fait une cour assidue à M. le duc d'Aumale.

Il est arrivé ce matin des lettres de Rome fâcheuses pour notre cabinet. Outre les difficultés élevées sur le cérémonial des félicitations du sacré collège adressées, suivant l'usage au roi de France et nées Français, expression non consacrée, on assure que la cour de Vienne a obtenu de la cour de Naples qu'elle joindrait ses réclamations à celles du saint siège sur la prolongation de notre occupation d'Ancone où le drapeau et l'uniforme de nos soldats sont un signe de ralliement pour les révolutionnaires dont ils entretiennent les coupables espérances.

Les négociations du ministère pour réunir en Corse tous les membres de la famille Napoléon, ont été rejetées par la mère de l'empereur qui a déclaré que quel que soit le sort de la pétition en faveur de sa famille, elle était résolue à ne pas quitter Rome.

M. Dupin prend aujourd'hui possession de la présidence dans son hôtel par un dîner de famille. Le bureau et les orateurs de la discussion de l'adresse doivent seuls y assister; aucun ministre n'y sera présent.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Suite et fin de la séance du 8 janvier.

M. de Broglie continue: Quant à l'Allemagne, il y a la question commerciale qui, je crois, sera mieux expliquée lorsqu'il s'agira de discuter prochainement la loi sur les douanes. Un des articles du congrès de Vienne a posé les bases des associations qui se sont formées en Allemagne. Les résultats économiques de ces associations, ce sera le moment de les discuter lorsque nous en viendrons à la loi dont j'ai parlé. La multiplicité des douanes est une grande source de désordres et de dépenses. Si le gouvernement voulait prévenir les associations, il lui serait impossible de traiter cette question autrement qu'en offrant lui-même des avantages aux états d'Allemagne. Or, ces avantages toucheraient à l'état actuel des tarifs; vous voyez donc bien que le moment n'est pas venu de nous expliquer sur ce sujet.

La question des conférences de Vienne présente encore moins de danger, s'il est possible. On s'est fait à cet égard des idées bien étranges. L'honorable préopinant a dit que la diète de Francfort appartenait à la Prusse et à la Russie. Messieurs, l'Allemagne se compose de petits états indépendants réunis en fédération. Les droits et les pouvoirs de la diète sont posés dans un acte du congrès de Vienne; mais dans tous les temps on a reconnu que cet acte était insuffisant, et il a été nécessaire que les confédérés se réunissent pour faire l'application de cet acte. Cette application appartient aux confédérés, et ce n'est que dans le cas où l'autorité de la diète s'augmenterait sans mesure, et voudrait changer la confédération en état unitaire, qu'il y aurait danger pour la France et pour le reste de l'Europe. Les conférences dont on a parlé n'ont pas encore eu lieu. Qu'en sortira-t-il? nul ne peut le dire; mais il ne faut pas s'en effrayer. Dans chaque tentative que la diète a pu faire pour étendre son autorité, elle a échoué. Toutes les institutions qu'elle a voulu établir sont mortes successivement avant d'être nées. Qu'est devenue la fameuse commission de Mayence? Et la commission pour les procès politiques? Il n'en reste plus rien. C'est, Messieurs, qu'il y a dans l'instinct même, dans le génie de la nation, et dans l'appareil compliqué du gouvernement, une vertu latente qui déconcerte toutes ces entreprises. Enfin, Messieurs, vous n'avez pas à protéger l'indépendance des petits états contre les grands; car il y a union entre eux; et quand bien même la France aurait quelques représentations à faire, il n'y a rien à redouter pour le maintien de la paix.

Arrive à la question d'Orient. En réalité, il y a eu occupation de Constantinople par la division de la flotte russe, venue au secours du grand-seigneur.

Il y a eu aussi de la part de l'Angleterre et de la France effort de pacification pour rendre l'occupation inutile. Il y a eu enfin engagement de retirer les soldats et vaisseaux aussitôt que la paix serait faite, et l'engagement a été rempli.

Un incident est survenu qui tient l'Europe en émoi (Écoutez! écoutez!), c'est l'existence d'un traité auquel le préopinant a fait allusion. Je n'entends pas diminuer le juste intérêt que cette question inspire; mais il ne faudrait pas non plus se créer des fantômes, des chimères. Ce traité ne change presque rien à la situation des choses, car il ne constitue de droit au profit de personne. C'est un traité purement défensif entre la Porte et la Russie, de telle sorte que ce serait une nécessité pour la Russie d'envoyer ses soldats à Constantinople si la Turquie le demandait. La Russie qui avait d'abord le droit de refuser ne l'a plus. (Rires aux extrémités.)

On a parlé des Dardanelles comme appartenant à la Russie. Il n'en est rien; le traité porte: qu'en cas de guerre de la Russie avec d'autres puissances, la Turquie ne leur ouvrira pas les Dardanelles. Mais vous savez que les Dardanelles sont fermées en paix et en guerre aux bâtiments armés de tous les pays; il n'est pas établi de privilège en faveur de la Russie.

L'article, comme vous voyez, a peu de portée; (Bruit.) c'est un principe du droit européen que la fermeture des Dardanelles aux bâtiments armés de toutes les nations.

L'Espagne et le Portugal sont livrés à la guerre civile. La cause est la même dans ces deux pays. En Espagne, un enfant couronné a trouvé dans un parent, dans un prince du sang, au lieu d'un appui, un compétiteur. (Mouvement en sens divers.) Le gouvernement a reconnu la reine d'Espagne; pendant 2 ans, dona Maria a trouvé en France une hospitalité généreuse, et si dans les derniers moments le roi s'est vu forcé de donner des témoignages d'un juste mécontentement qui ne s'adressaient pas à elle, il l'a fait par des motifs dont nous voulons bien ne pas conserver le souvenir. Le gouvernement doit soutenir le gouvernement établi; mais ce n'est pas à lui à provoquer la guerre civile. Il a consulté ses intérêts, et il a vu que la cause des deux princesses était la sienne, la cause de la civilisation. Mais il n'a pas dû se compromettre au même degré pour toutes les deux. Il a fait des vœux pour dona Maria; (On rit.) mais rien ne l'autorisait à passer de la neutralité à une assistance directe. Après tout, le triomphe de don Miguel ne toucherait pas à l'intérêt français, car nos intérêts commerciaux

sont presque nuls en Portugal. (Bruit à gauche.) La question d'Espagne présente un intérêt tout différent; même dans un temps tranquille, nous ne pourrions voir avec indifférence la guerre civile se propager en Espagne. Le parti qui s'établirait sur les ruines du gouvernement de la reine est un parti furieux que rien ne saurait apprivoiser ou maintenir. Il a constamment crié: *Mort aux libéraux français!*

M. de Corcelles: Vous n'avez rien à craindre. M. de Broglie: Le gouvernement savait de science certaine que les factieux se préparaient à passer la frontière, pour y établir une nouvelle Vendée. Le gouvernement a pensé qu'il ne pouvait pas rester neutre; il a fait offrir à la reine l'appui de la France. L'offre n'a pas été vaine: le cabinet de Madrid a demandé qu'on éloignât de ses frontières des hommes qu'il regardait comme ses ennemis, et ils ont été éloignés; le capitaine-général manquait d'armes, et nous avons fourni des armes; Saint-Sébastien manquait de vivres, et Saint-Sébastien a été approvisionné. Jusqu'où se serait étendue cette assistance? je l'ignore; c'est là une question de circonstances et de temps; mais sa limite, c'eût été l'intérêt français, le droit de légitime défense.

M. Mauguin: M. le ministre vient de réduire à des termes assez clairs son approbation au discours de l'honorable M. Bignon. A la bonne heure, il ne reconnaît plus qu'il y ait péril pour les états secondaires de l'Allemagne, pour l'Italie, pour l'Orient. Quant à vous, vous devez vous occuper de ces questions, vous informer et prononcer ensuite; il y va de votre avenir. Quant à moi, je vous ai parlé de l'intérêt perpétuel de la France. Les décrets de la diète de Francfort ont anéanti les états secondaires qui s'étaient adressés à nous. La Russie pèse sur les déterminations de l'Allemagne d'un poids considérable. La Prusse à elle seule n'aurait pas pu lutter contre l'Autriche qui la voit avec défiance; c'est à l'appui de la Russie qui fait qu'elle l'emporte dans la balance. Le traité du 8 juillet n'accorde aucun avantage à la Russie, nous a dit M. le ministre des affaires étrangères. Cette déclaration lui sera opposée quand il demandera à la Russie d'y renoncer.

Il faut à l'Espagne des institutions analogues aux nôtres. Si le gouvernement soutient à Madrid un ministère qui professe des principes opposés aux nôtres, c'est qu'alors il les adopte. Que s'il a demandé le changement de ministère sans l'obtenir, c'est que, malgré nos secours, nous exerçons peu d'influence.

M. de Broglie: Le préopinant a dit que les petits états de l'Allemagne avaient succombé...

M. Mauguin: C'est leur constitution qui a succombé!

M. de Broglie: Je le nie.

M. Mauguin: Nous traiterons cette question une autre fois.

M. de Broglie: J'ai dit que le traité dont on a parlé n'était pas une question aussi grande qu'elle le paraissait; mais je n'ai pas entendu qu'il n'y eût pas de précautions à prendre. Toute la question aujourd'hui était de savoir s'il y avait guerre imminente, si l'équilibre était rompu.

Quant à l'Espagne, le gouvernement n'a jamais prétendu lui imposer tel ou tel régime politique, tel ou tel ministère; il a respecté sa liberté: il s'est borné à agir dans l'intérêt de la France, sans gêner en aucune manière la liberté des déterminations du gouvernement espagnol.

M. Odilon-Barrot: La commission me paraît avoir parfaitement déterminé notre situation politique. Des traités existent, ce sont des faits accomplis, subissons-les; mais il y a dans ces traités autre chose que des conditions matérielles, il y a encore des garanties pour l'indépendance de l'Europe. Ces garanties, c'était la nationalité polonaise (murmures au centre); c'était l'indépendance des états secondaires de l'Allemagne; c'était la constitution représentative de ces états; c'était l'empire de la Turquie en Orient. Si ces garanties disparaissent, tantôt par la force ouverte comme en Pologne, tantôt par des interprétations peu loyales, il est du devoir et de l'intérêt de la France, non pas de protester, mais de s'opposer à ces envahissements progressifs, à cette destruction lente et successive des garanties des traités. Voilà quelle a été la pensée de la commission.

C'était pour la première fois que, dans une adresse, on déclarait que la France ne craindrait pas de tirer l'épée pour faire respecter les garanties européennes. M. le ministre des affaires étrangères, qui semblait d'abord avoir admis en principe que le gouvernement doit s'opposer à la destruction des garanties que les traités renferment, semble maintenant n'avoir compris dans son adhésion que les deux propositions où il est dit que la France observera fidèlement les traités, et qu'elle protestera, par des paroles ou par son silence.

Assurément ce n'est pas se réserver une attitude bien fière, que de prendre pour point de départ de sa politique, le respect des traités de 1815, les paroles et le silence, contre les violations des autres puissances. Nous ne pouvons pas messieurs, nous contenter d'une question ainsi posée. S'il n'y a péril nulle part, l'adresse est en contradiction avec elle-même, lorsqu'elle parle de démonstrations hostiles au besoin. Soyez tranquilles, nous n'aurons pas besoin de faire un appel aux armes, si nous tenons seulement à ces deux principes: respect des traités de 1815; permission à la Russie de faire un traité avec la Turquie et de s'emparer des Dardanelles. (Nombre de voix: Très-bien! très-bien!)

M. Thiers: Je demande la parole.

M. Odilon-Barrot: Je demande que M. le ministre vienne déclarer à cette tribune qu'il n'y a pas seulement dans les traités de 1815 une partie matérielle, mais encore des stipulations morales.

Quoique les traités de 1815 m'aient toujours paru un acte d'oppression, cependant ils renferment quelques dispositions en faveur de la liberté des peuples que la sainte-alliance a jetés sur la France au nom de l'indépendance et de la liberté même. On avait dit à la Pologne qu'elle aurait sa place parmi les nations, et la Pologne est une province russe. On avait promis une constitution représentative aux états secondaires de l'Allemagne, eh bien! on a fait rentrer ces états dans la sphère de soumission à la Prusse; il n'y a plus de gouvernement représentatif pour eux, car il y a maintenant une volonté plus puissante que celle de la représentation. On a donc porté atteinte aux traités de 1815!

Qu'il soit déclaré aussi que l'indépendance des petits états de l'Allemagne est reconnue par la France.

Quant à l'Orient, on nous a dit: Mais de tout temps il a été reconnu, dans la politique européenne, que la Turquie avait le droit d'interdire l'entrée des Dardanelles à tous les bâtiments armés. C'est précisément pour cela que l'Angleterre et la France, et toute l'Europe, ont toujours dû considérer comme étant du plus haut intérêt que la Turquie fût indépendante, pour qu'aucune puissance ne pût s'emparer d'un privilège aussi important.

Quand, par l'effet des circonstances, une garnison russe a résidé à Constantinople, un traité est intervenu par suite duquel la Russie peut, à la moindre révolte au sérail (hilarité générale), envoyer ses vaisseaux armés, faire occuper Constantinople (le traité le dit), et fermer les Dardanelles.

Ce traité porte qu'il y a entre la Russie et la Turquie alliance offensive et défensive.

M. de Broglie, vivement: Cela n'est pas vrai! (Vive agitation.)

M. Mauguin: Je vous demande pardon à mon tour; le traité porte qu'il y a alliance offensive et défensive.

M. de Broglie: Le traité donne à la Russie le droit d'exiger des secours de la Porte si elle est attaquée (on rit); mais le traité est réciproque (nouveaux rires) et donne le droit à la Porte d'exiger des secours de la Russie, si elle était attaquée. (Éclats de rires aux extrémités et sur les bancs du centre.)

Ce traité a apporté dans les relations de la Russie et de la Turquie un changement, et le voici: antérieurement au traité, la Russie avait droit d'accorder ou de refuser ses secours; postérieurement au traité, la Russie n'a plus le droit de refuser des secours; mais elle n'a pas le droit d'intervenir dans les affaires de la Porte sans le consentement de la Porte. (Nouvelle hilarité.)

M. Mauguin: Le traité contient six articles, et ce traité est beaucoup plus important que ne le dit M. le ministre; il indique un article secret que nous ne pouvons connaître, nous, nous, particuliers, que par la presse; je demande que les ministres soient invités à communiquer ce traité à la chambre.

M. de Broglie: Ce traité ne nous a pas été communiqué. (On rit.)

M. Mauguin: Le traité porte alliance offensive et défensive entre la Russie et la Porte, et dit expressément que l'entrée des Dardanelles est fermée à toute autre puissance. (Bruit au centre, silence au banc des ministres.)

M. Odilon-Barrot: M. le ministre nous dit que le traité ne lui a pas été communiqué; mais je me contente des clauses qui nous sont connues. Est-ce que nous devons avoir plus de sécurité que l'Angleterre? est-ce que nous devons avoir moins de prévoyance qu'elle; qu'on dise que la France est grande et forte, je le reconnais; mais il ne faut pas que la France ignore le danger dont elle est menacée, et il y aurait immense danger si la Russie parvenait à rompre l'équilibre de l'Europe.

Faut-il donc proclamer, pour conjurer ce danger, faut-il proclamer que le principe de notre révolution est un principe dangereux, qu'il faut l'étouffer, ce principe qui doit faire notre force, en prouvant que la cause de la France est partout la cause de la liberté et de la civilisation? Eh bien! ce principe, il n'est compté pour rien. Le gouvernement n'ose s'en servir. Les cabinets étrangers, cependant, se mettent en garde et se fortifient contre nous; ils disent aux petits états: Réunissez-vous, nous nous chargerons de donner à vos confédérations la force qui pourrait leur manquer. C'est ainsi qu'on voudrait procéder en Allemagne; mais l'esprit d'indépendance est encore plus puissant que le despotisme. C'est ainsi qu'on procède en Italie.

En terminant, je dirai que depuis qu'on écrit l'histoire de l'Europe, deux puissances, toujours en lutte, se sont emparé de l'Europe: l'Angleterre et la France. Lutte funeste qui a entravé la liberté en Europe. Eh bien! par un phénomène qu'il nous était réservé de voir, l'Angleterre et la France sont unies, non pas par une convention de cabinet, mais par la liberté, par la civilisation, par la communauté d'intérêts, de bien-être, de prospérité; eh bien! cette alliance qui semblait devoir commander au monde entier, cette alliance a-t-elle au moins sauvé la Pologne? lui a-t-elle conservé seulement une apparence de nationalité? Si nous avions eu toute l'Europe sur les bras, nous aurions senti, en présence du danger de la Pologne, se ranimer toute notre énergie pour le combattre. Eh bien! l'Angleterre et la France, unies, en possession de toute leur force et de toute leur puissance, l'Angleterre et la France ont souffert que cette révolution s'accomplisse à leur face.

Messieurs, on peut être faible et conserver cependant quelque dignité et quelque force morale; mais quand on est fort, l'impuissance n'amène que mépris et dégradation. (Mouvement et applaudissements aux extrémités.)

M. Thiers: Je crois que la question est grave par l'obstination qu'on a mise à l'obscurcir. (Vives dénégations aux extrémités.) A entendre l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, jamais la liberté du monde n'avait été plus menacée; on vous dit que de tous côtés les confédérations sont organisées contre nous; que la Russie est maîtresse des Dardanelles, que la Pologne est esclave, que l'Italie est enchaînée; c'est qu'il y a des esprits exagérés, des esprits qui ne sont pas vrais, et qui veulent agiter le pays par de sinistres alarmes. (Énergiques réclamations aux extrémités.)

MM. Mauguin et Odilon-Barrot: Cela n'est pas.

M. G. Haier-Pagès: Vous répondez à la raison par des injures.

M. Thiers: Je dis la vérité, et je la maintiendrai.

M. Jaubert: Très-bien! très-bien!

M. Thiers: Il n'y a que des esprits exagérés qui puissent dire que le principe contre-révolutionnaire envahit tout, et que la liberté est compromise partout.

Le gouvernement français, en toute occasion, a su se servir du droit européen comme il devait le faire, habilement, patiemment; nous n'avons pas déchiré les traités de 1815, nous les avons respectés (bravos aux centres) parce que si nous avions eu l'audace, par cela seul que nous avions eu une révolution chez nous, de déchirer ces traités, nous aurions été mis au ban de l'Europe. (Applaudissements répétés aux centres, murmures aux extrémités.)

Il s'est fait une révolution en Belgique. Là, les traités avaient été déchirés. Eh bien! nous nous sommes servi de la raison, du bon sens, de la modération; nous avons dit que nous n'avions pas fait de révolution en Belgique et que nous ne souffririons pas de contre-révolution à nos portes; et quand nous avons dit que si un seul soldat étranger entrait en Belgique, nous y entrerions nous-mêmes, on s'est arrêté. Qu'en est-il résulté? c'est qu'au lieu d'un gouvernement ennemi, nous avons un gouvernement ami; au lieu de places fortes contre nous, nous avons des places fortes pour nous; et ces résultats, nous les avons obtenus en nous servant à propos de la raison, de la justice. (Au centre: Très-bien! très-bien!)

Vous savez quelle est l'importance de la Suisse, vous savez quel prix est attaché à sa neutralité; vous n'en parlez pas. (M. Thiers s'adresse au côté gauche.)

M. de Corcelles: Parlez en face.

M. le président: On ne peut pas commander l'exercice à un orateur comme à un soldat. (Éclats de rire sur tous les bancs.)

M. Thiers: Vous n'en parlez pas, parce que vous n'attachez de prix qu'à ce qui peut amener des contestations. (Vives réclamations aux extrémités.)

M. Thiers, parlant de la Pologne, de la malheureuse Pologne, comme il veut bien l'appeler, répète que la France ne pouvait pas s'occuper de ce qui se passait à 400 lieues de ses frontières. Nous aurions été mis, dit M. Thiers, au ban de l'Europe. (Nombreux murmures aux extrémités.) Aller au secours de la Pologne, cela était impossible; l'honorable M. Bugeaud vous l'a prouvé. (Oh! oh! Rire général aux extrémités.) Messieurs, M. Bugeaud, quand il est question de guerre, est aussi compétent, je pense, que tous les avocats. (Bruyante hilarité au centre. M. Dupin ne rit pas.) M. le général vous a très-bien prouvé (Oh! oh! Allons donc!) que c'était avec 800,000 hommes qu'il fallait marcher au secours de la Pologne. Nous n'avions pas à nous occuper de ce qui se passait si loin de nous.

Paragraphe 12. Votre Majesté a ordonné la formation d'un corps de troupes sur nos frontières, et nous devons penser que les mesures qu'elle a prises étaient indispensables à la protection de notre territoire. — Adopté.

principes. Pour qu'on rende la royauté actuelle respectable
yeux du peuple, il faut que vous la rattachiez à son prin-
ci c'est-à-dire à la souveraineté du peuple.

L'heure avancée nous empêche d'attendre le résultat du scrutin, mais son adoption n'est pas douteuse.

me préparation leur empêche de couler, et le suif se purifie parfaitement. D'après cette recette on pourrait se procurer de grands avantages.

7° Une recette qui pourrait être très-agréable dans les familles, c'est que l'on peut fabriquer avec 30 fr. de dépense, une barrique de vin avec une barrique d'eau. Les ingrédients qui la composent sont très-bons pour la santé; ils consistent en sucre, esprit de vin, du tartre de vin, fleurs de pavot et fleurs de tilleul.

Ce vin se conserve parfaitement, et il ne revient qu'à deux sous et demi le litre.

8° Les beaux foulards des Indes, plus ils sont vieux, plus ils sont beaux.

Un manuscrit contenant 36 recettes pour les teintures en général; il a été traduit de la langue arabe en langue française, par M. Lazoski.

9° Le beau sucre des Indes, qui est aussi fin et aussi blanc que la neige; il se blanchit sans feu, sans le fondre et sans le trer.

10° Une recette pour fabriquer du tabac parfait à quatre sous la livre.

11° L'eau de Cologne superfine; elle coûte huit sous la bouteille. demi-fine, cinq sous; commune, trois sous.

OUVRAGE DE CHIMIE.

Contenant 146 recettes pour la fabrication des liqueurs et vins en général.

Prix : 3 fr.

Les personnes qui achèteront cet ouvrage, recevront comme gratification les essences pour fabriquer 40 bouteilles de liqueurs.

12° Un ouvrage de physique amusante du même auteur. Prix : 1 fr.

13° Les conseils se donnent gratis; les recettes se vendent à bon marché, les leçons coûtent 20 fr. chacune.

L'auteur est visible tous les jours de neuf heures du matin à deux heures après-midi, rue St-Côme, n° 10, au 2^e étage. (26-2)

THÉÂTRE DES BEAUX EFFETS ET MERVEILLES DE LA NATURE,

ou

SEANCE DES CONNAISSANCES UTILES.

M. Cautru, donnera aujourd'hui dimanche, une séance extraordinaire; on y verra la maison foudroyée ou les nuages fulminants; la séance sera terminée par un grand feu d'artifice, composé par les gaz.

On commencera à 6 heures et demie.

La séance aura lieu dans une des salles du bâtiment de la Halle au blé.

On est prié de voir l'affiche pour de plus grands détails. (46)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(50) Par exploit de l'huissier Blanchard, en date du onze janvier mil huit cent trente-quatre, dûment enregistré, il appert que le sieur Jean Mathieu, veloutier, domicilié à Brindas, a fait signifier à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, et à la dame Jacqueline Barcel, épouse du sieur Benoît Poizat, propriétaires cultivateurs, demeurant à Brindas, que pour parvenir à purger les hypothèques dont peut être grevé l'immeuble que ledit sieur Mathieu a acquis desdits mariés Poizat et Barcel, par acte reçu M^e Bourgeois, notaire à Vaugneray, le dix-neuf mars dernier, enregistré, il a fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, le trois de ce mois, une expédition dudit acte de vente; avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions d'hypothèques sur lesdits immeubles, n'étant pas connus du sieur Dutillieu, celui-ci ferait publier ladite signification dans les formes prescrites par la loi.

(51) Par exploit de l'huissier Blanchard, en date du onze janvier mil huit cent trente-quatre, dûment enregistré, il appert que le sieur Joseph-Valéry Dutillieu, négociant, demeurant à Lyon, quai St-Clair, n° 8, a fait signifier à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon; 2° à la dame Jeanne Muriat, épouse du sieur François Brun, propriétaires cultivateurs, demeurant à Vaugneray, hameau de Châtanay; 3° et à la dame Louise Rossignol, veuve d'Antoine Muriat, cultivatrice, demeurant aussi à Vaugneray, que pour parvenir à purger les hypothèques dont peuvent être grevés les immeubles que ledit sieur Dutillieu a acquis desdits mariés François Brun et Jean Muriat, par acte reçu M^e Bourgeois, notaire à Vaugneray le vingt-neuf décembre mil huit cent trente-trois, enregistré, il a fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, le trois de ce mois, une expédition dudit acte de vente, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions d'hypothèques sur lesdits immeubles, n'étant pas connus du sieur Dutillieu, celui-ci ferait publier ladite signification dans les formes prescrites par la loi.

(43) Le jeudi seize janvier courant, à dix heures du matin, sur la place Port du roi de cette ville; il sera procédé, à la vente et délivrance au plus offrant et dernier enchérisseur, de meubles et effets saisis, consistant en commodes, armoires, tables, chaises, linges, garde-robe, bureau, paravent, poêle en fonte, batterie de cuisine et autres objets.

Le tout sera payé argent comptant.

BEARD.

(47) VENTE APRÈS DÉCÈS, AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL, De meubles et effets mobiliers, rue Buisson, n° 15, au 2^e me.

Le lundi treize janvier mil huit cent trente-quatre et jours suivants, à 9 heures du matin, il sera dans le domicile sus-indiqué par le ministère d'un commissaire priseur, procédé à la vente de différents effets mobiliers, délaissés par Pierre Barthélemy Girerd, de son vivant marchand quincailler, à Lyon, lesquels consistent en garde habit, chiffonnière, table à toilette, pendule en cuivre doré, cabinet, fontaine en étain, matelas, couvertures, traversins, linges de corps et de table, habillements à l'usage d'homme, environ deux cents volumes de divers ouvrages, la plupart incomplets, chaudron, batterie de cuisine, vaisselle, environ 15 hectolitres de vin vieux de Ste-Foy, bouteilles vides, étageres, marchons, caisses, etc.

Il sera perçu 5 centimes par franc sur le prix de l'adjudication de chaque lot.

Cette vente a lieu à la requête de M. Robin et de dame Elisabeth Célestine Girerd, son épouse, héritière sous bénéfice d'inventaire, ensuite d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, à la date du 21 décembre dernier, dûment en forme.

ANNONCES DIVERSES.

(27 3) VENTE AUX ENCHÈRES

OU A L'AMIALE,

D'une maison située à Lyon, rue Lainerie, n° 6, du revenu de 1,968 francs.

Cette vente aura lieu le mardi quatorze janvier mil huit cent trente-quatre, à dix heures

du matin, par le ministère de M^e Laforest, notaire, et en son étude à Lyon, rue de la Barre n° 2.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire, ou à M^e Flachet, licencié en droit, avoué, quai Humbert, n° 7 et rue St-Jean, n° 7.

A vendre.—Maisons à Lyon dans les prix de 17, 25, 28, 30, 40, 55, 60, 70, 85, 100, 105, 135, 145, 200 et 250,000 f. et au dessus. —Maison et jardin à Vaize, du prix de 16,000 f.

A échanger.—Divers immeubles.

A placer.—Divers capitaux en rente viagère ou en dette à jour.

S'adresser pour le tout à M^e Morand, notaire à Lyon, à l'angle de la rue Grenette et de la rue de l'Aumône. (21 3)

(2758 4) A vendre.—Une étude de notaire-certificateur à la résidence de Cuiseaux, chef lieu de canton, arrondissement de Louhans, département de Saône-et-Loire.

S'adresser, sur les lieux, à M^e Moyne, notaire, licencié en droit, titulaire; et à Lyon, à M. Reverchon, huissier, quai de la Baleine, chargé également de la vente d'une étude d'huissier à Lyon.

(42) A vendre de gré à gré pour cause de maladie grave du chef de l'établissement.—Superbe atelier de mécanicien.

Cet atelier situé rue Imbert-Colomès, clos Casati, n° 1, maison Bonhomme, se compose de forge, ajustage, menuiserie, tours de plusieurs espèces, tels que tour à filer, à alaiser, plate forme, etc.

S'adresser audit lieu pour voir et traiter. Il sera donné des facilités pour le paiement.

(34 2) A vendre.—Un fonds de librairie composé de livres de littérature, de sciences et d'arts, de piété et d'instruction pour la jeunesse, presque tous les ouvrages et les éditions sont modernes et d'une vente certaine. De plus d'un cabinet de lecture ou plus de deux mille volumes sont toujours en location. Ce fonds existe depuis trente années et on ne le vend que pour se retirer des affaires. On donnera de grandes facilités pour le paiement moyennant sûreté complète.

S'adresser à M^e Rostain, notaire, rue Bât-d'Argent.

(44) A vendre.—Un fonds d'épicerie bien achalandé, situé dans un des quartiers les plus populeux de Lyon.

S'adresser à M. Pigeon, rue de l'Arbre-Sec, n° 19.

(41) A vendre.—Un fonds de café avec bonne clientèle. On donnera facilité pour le paiement.

S'adresser au bureau du journal.

(38 2) A vendre pour cause de départ.—Un cheval à deux fins.

S'adresser au garçon d'écurie de l'hôtel du Commerce, rue St-Dominique.

(35 2) Vente en détail au-dessous du cours pour cessation de commerce.

Toilerie, mouchoirs de poche Cholet et Valence imprimés, toile et mouchoirs baptiste, linge de table, etc., rue St-Côme, n° 5.

(2773 15) A vendre ou à louer de suite.—UNE BRASSERIE DE BIÈRE montée en grand de tous ses ustensiles, à Grenoble, hors la porte de France et les limites de l'octroi. On peut de suite y faire et vendre de la bière.

Il y a en outre aussi à vendre ou à louer de VASTES SALLES, BATIMENTS, JARDINS, pour faire des tivolis, maison d'éducation, etc.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du journal franc de port.

(45) A louer de suite.—Deux appartements bien agencés et situés place des Cordeliers dont l'un de cinq pièces et l'autre de six au 2^e.

Plusieurs autres dans les rues Bourbon et Sala.

S'adresser, de dix à deux heures, à M. Cottier, rue de la Gerbe, n° 31, chargé également de la vente de plusieurs maisons en ville et domaines bons pour placemens et la vente au détail.

(29 3) On demande un imprimeur lithographe. S'adresser au bureau du journal.

(33) On demande un jeune homme pour

commis et faire la place.

S'adresser au bureau du Journal.

(53) Un ancien voyageur pour la soierie désire trouver une place dans cette partie ou autres affaires, pour le midi ou le nord de la France, où il a des relations établies.

S'adresser chez M. Camille Liénard, négociant, rue Neuve, n° 5.

AU PRIX FIXE.

Papon, marchand cordonnier et bottier, place des Carmes, n. 4, au 3^e.

Préviens le public qu'il tient un assortiment de chaussures pour homme, pour femme et pour enfant, à juste prix. Pour homme, bottines, 16 et 13 fr.; souliers, 5 fr. 50 c.; babouches fourrées, 2 fr. 15 c.; idem non fourrées, 1 fr. 90 c.; pour femme, souliers et escarpins, 4 fr. 25 c. et 3 fr. 50; baraquettes fourrées, 1 fr. 85 c.; baraquettes non fourrées, 1 fr. 65 c. (52)

(40) PAR BREVET D'INVENTION.

PATE DE REGNAULD AINÉ,

Pharmacien breveté à Paris.

La Gazette de Santé signale dans son n° xxxvi les propriétés remarquables de cette pâte pectorale pour guérir les rhumes, la coqueluche, l'asthme, les catarrhes, et les maladies de poitrine.

Pour plus de détails, voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.

Un dépôt est établi à Lyon, chez M. Boitel, rue Lafond, n° 24; à Tarare, chez M. Michel; à Amplepuis, chez M. Coullerot et chez M. Bressi; à Villefranche, chez M. Voituret; à Belleville, chez M. Giroux.

Maladies Secrètes et cutanées.

SIROP DEPURATO-LAXATIF de Sené*,

Publié par ordre exprès du gouvernement,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pellu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales, répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc., etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

* C. P. 159.

On fait des envois (Ecrire franco.) Des dépôts existent en France et à l'étranger. (6 2)

MALADIES

DE

POITRINE.

(2407 15) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptiques, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

AVIS RELATIF AU SIROP DE VELAR.

M. Courtois, prévient les personnes qui sont dans le cas de faire usage du Sirop de Velar, qu'il n'a établi des dépôts de ce Sirop chez aucun pharmacien ni autre personne à Lyon. C'est donc un mensonge manifeste que plusieurs pharmaciens prétendent tirer ce Sirop de sa pharmacie, et une pure jonglerie. En conséquence, les personnes qui tiennent à avoir du Sirop de Velar de la pharmacie Courtois, sont prévenues qu'elles n'en trouveront que chez lui.

Précieuses DÉCOUVERTES.

SIROP APÉRITIF,

Reconnu éminemment anti-syphilitique au moyen de nombreuses expériences faites par le sieur BOUCHU, élève de l'Ecole Spéciale de Strasbourg, pharmacien, rue St-Jean, n° 48, à Lyon.

De tous les médicaments employés jusqu'à ce jour, pour les maladies secrètes, il n'en est aucun qui, doive être préféré au Sirop Apéritif, approuvé par les facultés de France et de l'étranger. Ce Sirop, purement végétal, fait disparaître en peu de jours, la Syphilis la plus compliquée; et avec elle, toutes affections morbifiques contractées depuis longues années par des prises ou frictions mercurielles. (Prix de la bouteille, 10 fr., demi-bouteille, 5 fr. 50 c.)

Traitement pour la Gale.

On trouve encore dans la pharmacie du sieur Bouchu, une pommade sans odeur, également exempte de mercure et propre à guérir, dans un court espace de temps, les gales opiniâtres, récentes ou invétérées, ainsi que les dartres et toute autre maladie cutanée. (Prix du traitement : 5 fr.)

Sirop de Calabre.

La vertu que possède le Sirop Pectoral de Calabre, contre les maladies de poitrine, le mettent sans contredit, beaucoup au-dessus de tous ceux sans vantés de Velar, de Mou-de-Veau, etc. Ce précieux médicament, est un béchique très-efficace dans l'Asthme, les Catarrhes rebelles, la Coqueluche, et fait abondamment expectorer dans la Phthisie; il excite l'appétit, purge les Sérosités, et enfin détruit rapidement les Péri-neumonies les plus intenses. (Prix du flacon : 2 fr. 50 c.)

Le sieur Bouchu, a l'honneur de prévenir le public, que toutes les opérations exigées par les maladies dont il est ici question, se feront chez lui gratuitement. Les malades seront traités sous le sceau du plus inviolable secret.

Pour éviter la contrefaçon, chaque flacon sera ficelé et revêtu du sceau et de l'étiquette du préparateur; sur laquelle sera apposée sa signature. (48)

TRAITEMENT VÉGÉTAL

PAR LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, Préparé par QUET, pharmacien, à Lyon.

Ce médicament dont la réputation est maintenant européenne et qu'il ne faut confondre avec aucune préparation annoncée sous le même nom, est le seul dépuratif végétal qu'on puisse employer avec toute sécurité pour la guérison radicale des dartres et gales anciennes, fleurs blanches, écoulements rebelles, syphilis nouvelles ou dégénérées, affections scrofuleuses et scorbutiques, douleurs rhumatismales, et généralement de toutes les affections de la peau et du sang, annoncées par des boutons, rougeurs, démangeaisons, etc. Ce remède entièrement exempt de mercure convient à tous les tempéraments, même aux plus délicats; se vend avec une brochure de douze pages in-12, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

On fait des envois. (49)

GRAND-THÉÂTRE.

La Chambre Ardente, drame. — Le Dieu et la Bayadère, opéra.

CÉLESTINS.

Montoni et Qrsino, drame. — Le Tartufe de Village, vaud. — Les Femmes d'Emprunt, vaud. — La Fille du Bourreau, vaud.

BOURSE DE PARIS du 9 janvier.

Cinq p. 0/0,	105f 25	105f 20	105f 5	105f 20
— fin cour.,	105f 40	105f 30	105f 20	105f 20
Emp. 1831,	"	"	"	"
Quat. p. 0/0,	"	"	"	"
Trois p. 0/0,	76f 5	76f	75f 90	75f 90
— fin cour.,	76f 20	76f 25	76f	76f

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.